

MAIRIE D'OLBY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'OLBY (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Samuel GAUTHIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 27 avril 2021

PRÉSENTS : MM. ACHARD Nicolas, TRONCHE Aymeric, CARAY Frédéric, OUVARD Dominique, ANDANSON Alain, MEGEMONT Etienne, NESME Emmanuel, Mmes FINET Hélène, PLANEIX Bernadette, BRIGNON Hélène, LANGLAIS Sarah, LACOURT Noëlle, GUILLAUME Michèle.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BONY Catherine (procuration à M. ACHARD Nicolas)

Objet : **Approbation de la procédure de déclassement du domaine public communal correspondant à une partie de la parcelle AE 161 et VENTE à M. et Mme BONY Paul**

Par délibération en date du 15 décembre 2020, la Commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal à proximité de la parcelle AE 161 au lieu dit Bravant. Ce terrain, ayant fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte a ensuite été désaffecté. Cette procédure a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique du 14/11/2020 au 30/11/2020. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession tel que délibéré les 15 décembre 2020 et 23 mars 2021.

Les présentes sont dispensées de l'avis des domaines.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU l'article L 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU la délibération en date du 23 juin 2020 lançant la procédure de déclassement du domaine public ;
Vu le plan de division établi par GEOVAL Géomètres-Experts délimitant le domaine public ;
Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public communal d'une partie de la commune d'OLBY organisée du 14/11/2020 au 30/11/2020 ;
Vu l'avis favorable/défavorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 14/12/2020 ;
Vu la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public ;

VU la délibération en date du 23 juin 2020 lançant la procédure de déclassement du domaine public ;

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- De constater la désaffectation à l'usage du public de la parcelle à proximité de la parcelle AE 161 d'une superficie de 156 m2 située à Bravant telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi par GEOVAL Géomètres-Experts annexé à la présente délibération ;
- De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise
- De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques ;
- De céder la parcelle AE 161 à M. et Mme BONY Paul pour un prix de 3120 € (hors frais d'acte) payable à la signature de l'acte, les frais d'acte d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés
Décide

Article 1 : de constater la désaffectation de la parcelle à proximité de la parcelle AE 161

Article 2 : de prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

Article 3 : décider de son incorporation dans le domaine privé communal

Article 4 : de céder la parcelle AE 161 à M. et Mme BONY Paul au prix de 3120 €, les frais d'acte d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 6 : de rappeler que la présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et affichage dans la Commune D'OLBY pendant 1 mois et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire



Samuel GAUTHIER